
Numéro de l'intervention: 207-2010
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 22.11.2010

Déposée par: Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) (porte-parole)
Beutler-Hohenberger (Mühlethurnen, PEV)

Cosignataires: 7

Urgente:

Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction: SAP



Congé maternité payé pour les mères au foyer

Fribourg sera le premier canton à accorder, à partir de juillet 2011, un congé maternité payé aux femmes sans activité lucrative. C'est la première fois que la valeur et le rôle des mères au foyer seront officiellement reconnus en Suisse. Le Grand Conseil fribourgeois a adopté la modification législative en septembre : les mères touchent pendant 14 semaines au plus la moitié du maximum de la rente AVS mensuelle, soit 1140 francs environ. Les mères adoptives peuvent elles aussi solliciter cette prestation. Le principal souci du législateur fribourgeois était de placer toutes les mères et tous les enfants sur un pied d'égalité et aussi d'améliorer la situation financière des familles.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil-exécutif de la réglementation fribourgeoise par rapport à la valeur et au rôle des mères au foyer ?
2. Dans quelles conditions pourrait-il envisager l'introduction d'une telle réglementation dans le canton de Berne ?
3. Pense-t-il que cette réglementation permet d'améliorer la situation financière des familles et la reconnaissance des mères au foyer ?
4. Le congé maternité payé pour les mères au foyer est-il un modèle envisageable comme le préconise la motion 247/2008 Streiff-Feller « Aide aux parents qui assurent eux-mêmes la prise en charge de leurs enfants » adoptée sous forme de postulat en mars 2009 ?